

SOCIÉTÉ DES LECTEURS DU « MONDE »

Société anonyme au capital de 5 930 008,25 euros
Siège social : 80, boulevard Auguste-Blanqui, 75013 Paris
R.C.S PARIS B 333 749 786

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU SAMEDI 15 JUIN 2013

Le 15 juin 2013, à 10 heures, les actionnaires de la Société des lecteurs du *Monde*, société anonyme au capital de 5 930 008,25 euros dont le siège social est sis 80, boulevard Auguste-Blanqui, Paris 13^e – RCS Paris 333 749 786 (ci-après la « *Société* ») – se sont réunis au Centre des congrès de l'Hôtel Marriott, 17 boulevard Saint-Jacques 75014 Paris, en assemblée générale ordinaire, sur convocation effectuée par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales et statutaires.

M. Christian Martin a accueilli M. Pierre Bergé, président du conseil de surveillance, M. Louis Dreyfus, président du directoire et directeur de la publication, ainsi que Mme Natalie Nougayrède, directrice du « Monde » et directrice des rédactions.

Les actionnaires ont été nombreux à poser des questions par écrit, une synthèse en a été restituée par Monsieur Christian MARTIN.

L'assemblée générale de la Société proprement dite débute à 10 heures.

Il est dressé une feuille de présence, signée à leur entrée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Christian MARTIN, président du conseil d'administration, préside la séance, et Madame Anne-Marie FRIGOURG et Monsieur Jean-Clément TEXIER sont appelés aux fonctions de scrutateurs ce qu'ils acceptent. Madame Laure PENCHINAT est désignée comme secrétaire de séance.

Le président constate que la feuille de présence fait apparaître que pour cette assemblée générale ordinaire du 15 juin 2013, 2.218 actionnaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, qu'ils possèdent 163.706 actions sur les 388.853 actions composant le capital soit 42,10%, donc plus du cinquième du capital social.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur Gilles RAINAUT, commissaire aux comptes du cabinet Mazars, convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 6 Mai 2013, est présent.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- *Lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2012.*
- *Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.*
- *Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Quitus aux administrateurs, décharge du commissaire aux comptes et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts.*
- *Affectation du résultat.*
- *Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.*
- *Renouvellement de deux administrateurs.*
- *Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales.*

Le président rappelle que, sur le site même de l'assemblée, les documents suivants sont tenus à la disposition des actionnaires :

- *La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,*
- *La feuille de présence,*
- *Les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance et la liste des actionnaires,*
- *Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012,*
- *Le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2012,*
- *Les rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012,*
- *Les résolutions soumises au vote de l'assemblée,*
- *L'ordre du jour,*
- *La copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes, avec le récépissé postal,*
- *Un exemplaire des statuts de la Société,*

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations. Il est ensuite donné lecture des rapports du conseil d'administration par le président. Ce dernier rappelle que le lancement de la MondOsphère autour du nouveau site de la SDL a été une véritable opportunité pour la société et a permis un regain de notoriété tant en interne qu'en externe. Ainsi, la SDL mieux connue et reconnue au sein du groupe, a pu mener des actions de communication en étroite collaboration avec les journalistes et parfois à leur demande. La reconnaissance en externe est également importante dans la recherche de partenaires. De plus, dans la continuation de l'année 2011, cette année a été marquée par une grande vigilance à l'optimisation de nos dépenses.

Puis la parole est donnée à Monsieur Gilles RAINAUT, commissaire aux comptes du cabinet Mazars, qui commente ses rapports sur l'exercice 2012.

Les mouvements au sein du conseil d'administration depuis l'assemblée générale de 2012 sont exposés par le président : Francesco DELFINI, arrivé en fin de mandat, a l'accord unanime des membres du conseil pour se voir renouvelé pour six ans. Jean-Marie GRUNELIUS, arrivé en fin de mandat, a l'accord unanime des membres du conseil pour se voir renouvelé pour six ans.

Le président fait procéder à la lecture des résolutions correspondant à chacun des points à l'ordre du jour. Il invite les actionnaires à exprimer leur vote avant de quitter la salle de l'assemblée, selon les modalités rappelées par la secrétaire de séance.

Les différentes résolutions soumises au vote sont adoptées à la majorité comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs)

L'assemblée générale statuant après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 450 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice. Elle décharge également le Commissaire aux comptes de sa mission durant l'exercice clos le 31 décembre 2012. En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte par ailleurs que les comptes ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement au titre de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution mise aux voix recueille :

**39.986 voix "pour"
705 voix "contre"
0 "abstention"**

et en conséquence est : adoptée ■
rejetée •

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition des résultats telles qu'elles sont proposées par le conseil d'administration, à savoir :

Le bénéfice de l'exercice s'élève à 450 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter cette somme en totalité au poste « Report à Nouveau », dont le solde passe ainsi de - 4 748 550 euros à - 4 748 100 euros.

L'assemblée générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix recueille :

**40.064 voix "pour"
627 voix "contre"
0 "abstention"**

et en conséquence est : adoptée ■
rejetée •

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, en approuve les termes.

Cette résolution mise aux voix recueille :

**39.941 voix "pour"
750 voix "contre"
0 "abstention"**

et en conséquence est : adoptée ■
rejetée •

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président
Christian MARTIN

Les scrutateurs
Anne-Marie FRIGOURG

Le secrétaire
Laure PENCHINAT

Monsieur Jean-Clément TEXIER